

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« raisons plausibles »

les mots :

« indices précis et concordants permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préférer au terme subjectif de "raisons plausibles" la tournure plus juridique des "indices précis et concordants."